

Objet : Epreuve cycliste VTT « Rallye Henry Anglade »

Réglementation de la circulation et du stationnement – Bd des Sports
le dimanche 28 septembre 2025 – de 6h00 à 14h30

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'ordonnance 58 1216 et le décret 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
VU l'arrêté du 1^{er} avril 2025 concernant le stationnement réglementé sur certaines rues de Brignais,

Considérant la demande du Vélo Club de Brignais, organisateur de la manifestation et afin de faciliter le déroulement de cette épreuve sportive et ainsi assurer la sécurité de la circulation tant des véhicules que des piétons, il y a lieu de prendre les mesures suivantes :

- ARRÊTE -

Article 1 – circulation interdite et perturbée

- La circulation sera interdite sur le bd des Sports, entre le chemin du Barry et l'avenue du Stade, de **6h00 à 14h30**.
Une déviation sera mise en place par la rue Simondon pour les véhicules venant de la montée de la Côte et une autre par l'avenue Ferdinand Gaillard ;
- Un sens unique de circulation se fera de **10h15 à 12h30** par le chemin du Barry, le chemin de la Levée, le chemin de la Rivière et l'avenue du Stade ;

Article 2 – stationnement interdit

Le stationnement sera interdit bd des Sports de **6h00 à 14h30**, avenue du Stade et chemin de la Rivière de **6h00 à 10h00**.

Les participants seront autorisés à stationner leur véhicule sur les parking du tennis, du théâtre de Verdure et sur le long du terrain de l'ancien camping municipal (emplacements tracés au sol).

Le terrain du Garel sera ouvert et réservé aux participants afin d'y stationner leur véhicule.
Le parking du complexe sportif sera réservé à l'organisation

Article 3 – période

le **dimanche 28 septembre 2025**

Article 4 - Information réglementaire

L'association organisatrice devra prendre toutes les mesures qui s'imposent pour le bon déroulement de cette manifestation.

Mise en place de la signalisation par les organisateurs et le service technique de la Ville et applicable dès son implantation. **les véhicules en infraction seront mis en fourrière**. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 5 - Recours

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site de la Ville. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 6 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Brignais, et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brignais, le 11 septembre 2025

Le Maire,

Serge BÉRARD.

